



*Compte-rendu*  
*de la réunion du*  
*Conseil Municipal*  
*du*  
*15 avril 2014*

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain Marchal.

Date de la Convocation : le 09 avril 2014

PRESENTS : A. MARCHAL, R. BRULE, A. PIERS, C. OLIVIER, M. LEQUITTE, C. BOUSSICAUD, J.E DAVID, M-P. DENOS, C. BARBOTEAU, D. BARRE, C. CHOPELIN, L. JEGAT, F. BLANCHARD, M. GUYOT, S. BARBIER, S. TEXIER, A. MOISAN, C. MARQUENIE, V. SABLE, J. FABLET, Y. BEUNEL, C. LE ROCH

ABSENTS DONNANT POUVOIR : M. A. Gillot donnant pouvoir à M. R. Brulé

ABSENTS: 0

Membres en exercice : 23

Membres présents : 22

Membre absent : 1

Procuration : 1

Votants : 23

Monsieur Yoann Beunel a été élu secrétaire de séance.

## **1. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal peut déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT.

Afin de permettre un fonctionnement régulier des services municipaux et/ou pouvoir prendre des mesures d'urgence il est proposé d'attribuer au Maire 5 délégations.

Vu l'article 2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal décide :**

- **de retenir 5 domaines de compétences qu'il accepte de déléguer au Maire :**

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De limiter le champ de la délégation à un montant de 200 000 € HT.
  - Procéder, dans les limites fixées par décision budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
  - Passer les contrats d'assurance,
  - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme, tel qu'il a été institué par la commune par délibération du 27 septembre 2011.
- de subdéléguer, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces fonctions à M. Rémy Brulé 1<sup>er</sup> adjoint.
  - De dire que, dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L 2122-23.

## **2. DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS**

Le Maire informe l'assemblée de sa décision, conformément à l'article L 2122-18 au Maire par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints. Il précise que les délégations de fonctions doivent être strictement observées sous peine d'annulation de la décision pour incompétence du signataire.

Les délégations sont :

<b>Adjoints :</b>	<b>Domaine de délégation</b>
<b>M. Rémy BRULE 1<sup>er</sup> adjoint</b>	Dossiers relatifs aux finances, affaires économiques, personnel
<b>M. Alain PIERS 2<sup>ème</sup> adjoint</b>	Dossiers relatifs aux affaires sociales à "l'inter génération", aux relations avec les associations à caractère social
<b>Mme Céline OLIVIER 3<sup>ème</sup> adjoint</b>	Dossiers relatifs aux affaires scolaires, extrascolaires à l'enfance et à la jeunesse

Vu l'article 2122-18 du CGCT,  
Après approbation à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal décide :**

- De prendre acte, conformément au tableau ci-dessus des délégations accordées par le Maire aux adjoints.

### **3. DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATIONS**

Le Maire informe explique que les adjoints étant tous titulaires d'une délégation et compte tenu de l'importance de certains dossiers, il est proposé de nommer 5 conseillers municipaux qui bénéficieront d'une délégation dans des domaines spécifiques

Les délégations sont :

<b>Conseillers municipaux titulaires d'une délégation</b>	<b>Domaine de délégation</b>
<b>Christel BARBOTEAU</b>	Sport et associations sportives
<b>Laurent JEGAT</b>	Informations et communications
<b>Françoise BLANCHARD</b>	Culture - Tourisme
<b>Jean-Eudes DAVID</b>	Voirie
<b>Michel LEQUITTE</b>	Bâtiment

Vu l'article 2122-18 du CGCT,  
Après approbation à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal décide :**

- **De prendre acte, conformément au tableau ci-dessus des délégations accordées par le Maire aux conseillers municipaux.**

### **4. INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION**

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions prévues aux articles L2123-20 et suivants, il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions légales les indemnités de fonctions versées aux Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Afin de ne pas augmenter l'enveloppe indemnitaire, il est proposé de répartir le crédit des 2 postes d'adjoint en moins (par rapport au précédent mandat) entre les 5 conseillers titulaires d'une délégation.

Sur proposition de M. le Maire  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal décide :**

- **De fixer l'indemnité des élus à compter de la date de l'installation du Conseil dans le respect de l'article 2123-23 du Code Général de Collectivités Territoriales et correspondant à la strate démographique de la Commune (1000 à 3499 habitants) de la manière suivante :**
  - **Indemnités du Maire : 43 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique**

- **Indemnités des adjoints : 60 % de 16,5 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique**
- **Indemnités des conseillers titulaires de délégation : 24 % de 16,5 % de l'indice brut de la fonction publique.**

## **5. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat. Le Maire en est le Président de droit.

Sont notamment à constituer les commissions finances, gestion du personnel, voirie environnement et agriculture, bâtiments, Affaires scolaires extrascolaires et jeunesse, sports, culture et tourisme, informations et communications.

Il peut être envisagé de constituer ultérieurement des comités consultatifs permettant d'associer des habitants à la préparation de décisions portant sur des objets spécifiques.

Vu l'article 2121-22 du CGCT,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité,

### **Le Conseil Municipal décide :**

- de former les commissions communales permanentes et non permanentes comme suit étant entendu que le maire est de droit Président de toutes les commissions.

<b><i>Commissions permanentes</i></b>	<b><i>Responsables</i></b>	<b><i>Membres</i></b>
<b>Finances-Affaires économiques</b>	<b>Rémy BRULE</b>	Céline OLIVIER Virginie SABLE Sandrine BARBIER Martial GUYOT
<b>Personnel</b>	<b>Rémy BRULE</b>	Alain PIERS Céline OLIVIER
<b>Voirie – Environnement-Agriculture</b>	<b>Jean-Eudes DAVID</b>	Yoann BEUNEL Denis BARRE Virginie SABLE Marie-Paule DENOS Rémy BRULE Alain GILLOT Martial GUYOT
<b>Bâtiment</b>	<b>Michel LEQUITTE</b>	Jérôme FABLET Alain GILLOT Denis BARRÉ Rémy BRULE Chantal BOUSSICAUD Alain PIERS

<b>Affaires scolaires Extrascolaires - jeunesse</b>	<b>Céline OLIVIER</b>	Françoise BLANCHARD Marie-Paule DENOS Soizig TEXIER Anne MOISAN Laurent JEGAT Cindy LE ROCH Claire MARQUENIE Alain PIERS
<b>Sports</b>	<b>Christel BARBOTEAU</b>	Cindy LE ROCH Virginie SABLE Sandrine BARBIER Rémy BRULE Jérôme FABLET Claire MARQUENIE
<b>Culture – Tourisme</b>	<b>Françoise BLANCHARD</b>	Martial GUYOT Alain PIERS Chantal BOUSSICAUD Carole CHOPELIN Anne MOISAN Soizig TEXIER Laurent JEGAT Christel BARBOTEAU
<b>Information - Communication</b>	<b>Laurent JEGAT</b>	Sandrine BARBIER Alain PIERS Claire MARQUENIE Carole CHOPELIN

<b><i>Commission non permanente</i></b>	<b><i>Responsable</i></b>	<b><i>Membres</i></b>
<b>Adressage postal</b>	Alain MARCHAL	Jérôme FABLET Rémy BRULE Alain PIERS Sandrine BARBIER Marie-Paule DENOS

## **6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire expose que cette commission dont l'objet est d'attribuer les marchés formalisés doit être composée outre de Maire (pouvoir adjudicateur) de 3 conseillers municipaux. Il est souhaitable de nommer des suppléants pour parer aux absences éventuelles les conditions de quorum étant requises. La DDCCRF et le receveur peuvent également être conviés aux réunions ainsi que des personnes compétentes au regard de l'objet du marché.

Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité,  
**Le Conseil Municipal décide :**

- **de constituer la Commission d'appel d'offres comme suit :**
  - **Membres : Michel LEQUITTE, Chantal BOUSSICAUD, Alain PIERS**
  - **Suppléants respectifs : Jean-Eudes DAVID, Martial GUYOT, Denis BARRE**

## **7. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration, dans la limite de huit membres élus et huit membres nommés. Les membres non élus sont nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social menées dans la commune. La composition est définie au minimum comme suit :

- 1 représentant des associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des associations familiales
- 1 représentant des associations de personnes âgées et de retraités
- 1 représentant des personnes handicapées du Morbihan
- 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Monsieur le Maire propose de fixer à 5 le nombre de membres élus ainsi que le nombre de membres nommés.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide :**

- **de porter le nombre de membres élus à cinq et celui des membres nommés à cinq également.**
- **de procéder, après s'être fait présenter la liste unique de cinq candidats, à l'élection des représentants du Conseil Municipal. Ont donc été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :**

- **M. Rémy BRULE**
- **Mme Céline OLIVIER**
- **M. Alain PIERS**
- **Mme Sandrine BARBIER**
- **Mme Marie-Paule DENOS**

## **8. COMMISSION ADMINISTRATIVE COMMUNALE ELECTIONS PRUD'HOMALES**

Afin de prévoir l'organisation matérielle de ces élections, il convient de nommer :

- un titulaire employeur et son suppléant,
- un titulaire salarié et son suppléant

Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité  
**Le Conseil Municipal décide :**

- **de désigner les responsables suivants :**
  - **Titulaire employeur : Yoann BEUNEL, suppléant : Denis BARRE**
  - **Titulaire salarié: Jérôme FABLET, suppléant : Martial GUYOT**

#### **9. DELEGUES DE L'ADMINISTRATION POUR LA REVISION DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire indique que deux élus doivent être nommés pour exercer cette mission.

Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité,  
**Le Conseil Municipal décide :**

- **de désigner les délégués suivants :**
  - **Claire MARQUENIE**
  - **Anne MOISAN**

#### **10. DELEGUES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE COMMUNALE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VANNES**

Monsieur le Maire indique que deux élus doivent être nommés pour exercer cette mission.

Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité,  
**Le Conseil Municipal décide :**

- **de désigner les délégués suivants :**
  - **Christel BARBOTEAU**
  - **Alain PIERS**

#### **11. ELUS REFERENTS**

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de M. le Préfet, il convient de nommer des élus référents qui auront notamment en charge les questions liées à la sécurité routière, à la défense, aux conduites addictives.

Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal décide :**

- de désigner :
  - M. Laurent JEGAT référent sécurité routière
  - M. Alain MARCHAL référent défense
  - Mme Sandrine BARBIER référente conduites addictives.

## **12. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune qui devront siéger au sein des différents organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité

**Le Conseil Municipal décide :**

- de désigner conformément au tableau ci-joint les délégués et représentants de la commune dans les organismes extérieurs :

<b>Organismes</b>	<b>Objet - vocation</b>	<b>Noms</b>
<b>Syndicat départemental d'énergie du Morbihan</b>	Questions intéressants le domaine de l'énergie en particulier l'électricité	Martial GUYOT Serge DERIAN
<b>Eau du Morbihan (collège Oust Aval)</b>	Alimentation en eau potable	Alain MARCHAL Virginie SABLE
<b>SIVU Transports scolaires de la région de Malestroit</b>	Organisation des transports scolaires	Alain PIERS titulaire Marie-Paule DENOS suppléante
<b>SI Centre de secours de Malestroit</b>	Secours - sécurité	Alain MARCHAL Alain PIERS
<b>Groupement Syndical Forestier</b>	Gestion du domaine forestier	Yoann BEUNEL Jean-Eudes DAVID
<b>Association du bassin versant de l'Oust – Collège la Claie</b>	Reconquête de la qualité de l'eau	Yoann BEUNEL titulaire Virginie SABLE suppléante
<b>Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale</b>	Gestion des carrières des agents	Alain PIERS Marie-Paule DENOS
<b>Centre National d'Actions Sociales</b>	Œuvres sociales en faveur des agents territoriaux	Alain PIERS
<b>Mission locale - espace jeunes</b>	Actions en faveur de l'emploi des jeunes	Alain MARCHAL Françoise BLANCHARD Marie-Paule DENOS

### **13. SUBVENTION AU BENEFICE DE LA SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT**

M. Brulé rappelle que le 11 février dernier le conseil municipal s'est prononcé sur les demandes de subventions des associations. Celle présentée par la Société de chasse Saint Hubert nécessitait des compléments d'informations notamment sur le domaine financier. Au regard des éléments qui ont été fournis, compte tenu du caractère « ouvert » de cette association et des actions qu'elle conduit, il est proposé d'octroyer une aide de 300 €.

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité

**Le Conseil Municipal décide :**

- **d'octroyer une subvention de 300 € au bénéfice de la Société de Chasse Saint Hubert.**

### **14. CESSION DE TERRAIN A ROBINSON**

M. Brulé indique que par délibération du 19 novembre dernier, le conseil municipal avait donné son accord pour la cession d'une portion de la parcelle cadastrée ZN 158 au bénéfice de M. Coquerel. Un plan de la partie qui pouvait être cédée avait été transmis à l'intéressé. Par courrier du 16 décembre 2013, M. Coquerel a indiqué qu'il souhaitait se porter acquéreur, d'un espace plus important. Au regard des contraintes de desserte, il est proposé de ne pas réserver une suite favorable à la nouvelle demande formulée par M. Coquerel et de confirmer la décision prise le 19 novembre dernier.

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité

**Le Conseil Municipal décide :**

- **de ne pas accéder à la demande de M. Coquerel formulée le 16 décembre et confirmer la décision du conseil municipal du 19 novembre 2013.**

### **15. AFFAIRES DIVERSES**

#### a) Point sur les travaux

Le pôle de services santé ouvrira ses portes à compter de début mai. 4 des locaux sur 5 seront occupés dès l'ouverture.

Les travaux au lotissement les Bruyères ont été, compte tenu des conditions météorologiques ; longuement interrompus. Ils devraient reprendre à compter de la mi-mai.

b) Questions intercommunales

Le Maire explique que 3 candidats postulent à la Présidence de Communauté de Communes. Les enjeux liés à l'intercommunalité sont toujours croissants. Le prochain mandat devrait notamment être marqué par les questions de fusions d'intercommunalité et la mise en œuvre des schémas de mutualisation. Il conviendra d'être attentif aux questions liées à la démocratie de proximité et à la qualité du service public dans les « petites communes ».

c) Demande de subvention

Mme Olivier indique que l'école Albert Jacquard, a sollicité, à titre exceptionnel, une modification des règles d'attribution des subventions pour les sorties scolaires. L'objet porte sur le déplafonnement de la participation communale au-delà de 80 %. Il apparaît que compte tenu de la nature des sorties cette demande ne porte pas sur un gros montant financier. Toutefois, il n'apparaît pas souhaitable que la commune prenne en charge l'intégralité des coûts liés aux sorties scolaires. Une participation de l'amicale laïque et/ou des parents d'élèves à hauteur de 20% du coût de la sortie demeure un principe à conserver.

d) Réforme des rythmes scolaires

Mme Olivier rappelle les différentes phases de la réflexion sur la réforme des rythmes scolaires et précise que la commune est en attente de la validation du PEDT par les instances de l'Education Nationale. Mme Olivier fait part de la position de l'école St Joseph qui en décembre 2013 a, après l'avoir validé dans un premier temps, rejeté ce projet. L'équipe enseignante de l'école Saint Joseph a proposé une nouvelle organisation des TAP qui est totalement différente de ce qui a été initialement validé. Il semble dès à présent que la mise en œuvre d'une organisation différenciée des rythmes scolaires selon les écoles impliquerait de très importants problèmes d'organisation et des coûts beaucoup plus élevés pour la collectivité. La Commission des affaires scolaires est invitée à réfléchir à ce point le vendredi 18 avril.

e) Piégeurs

M. David indique qu'il conviendra de déterminer la personne référente de la commune pour la question des piégeages des nuisibles en particulier des ragondins.

f) Animations

Mme Boussicaud explique qu'il sera nécessaire de travailler rapidement sur l'organisation des animations communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits**